COMMUNE DE CHARAVINES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Charavines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle carrée, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026
Date d'affichage : 26 janvier 2026

Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Présents

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Mme Marité CHARLÈS, M. Claude ROBICHON, Mme Evelyne PREVEL, Mme Chantal MILLON, M. Denys MEUNIER, M. Philippe CHASSIGNEU, Mme Françoise MONIN, Mme Kim SUCRÉ, Mme Cathie HARTMANN, Mme Anne-Marie MONDON.

Absents

M. HOFFMANN, Mme BRESSY, M. CORREAS, M. RIBEAUD, M. MEURNIER-CARUS et M. GIROUD-CAPET.

Pouvoir

M. GIROUD-CAPET donne pouvoir à M. Philippe CHASSIGNEU.

Mme Evelyne PREVEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Demande de Fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les travaux complémentaires du centre-bourg – Rue Principale et parking du Clocher – Phase 2 ;

3. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les aménagements de sécurité des carrefours de la RD 50.

---

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-008

Demande de Fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les travaux complémentaires du centre-bourg – Rue Principale et parking du Clocher – Phase 2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif « Fonds de concours Cœur de Village – Cœur de Ville » mis en place par le Pays Voironnais pour la période 2022-2026.

Ce dispositif vise notamment à accompagner les projets communaux d'aménagement d'ensemble situés en centre-ville ou centre-bourg, contribuant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet global porté par la Commune vise à redynamiser le centre-bourg de Charavines, notamment par une optimisation du foncier, une densification soutenable et une amélioration des espaces publics.

L'objectif est de redonner de l'attractivité au centre-bourg et de rechercher un meilleur équilibre entre celui-ci et la zone touristique organisée autour du lac de Paladru.

Dans ce cadre, la Commune prévoit la réalisation de travaux complémentaires d'aménagement du centre-bourg concernant la Rue Principale et le parking du Clocher, correspondant à la phase 2 de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **1 026 067 € HT**.

Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais un Fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » d'un montant de **318 401 €**.

Après prise en compte des différentes participations financières, le reste à charge communal est estimé à **504 541 €**, soit environ **49 % du montant total des dépenses**.

Le solde sera financé par la Commune de Charavines par autofinancement et recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le Fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » à hauteur de **318 401 €**, pour un montant de dépenses éligibles de **1 026 067 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Votants : 12

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

La délibération n° 2026-008 est adoptée à l'unanimité.

---

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-009

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les aménagements de sécurité des carrefours de la RD 50

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de sécurité réalisés sur une route départementale située en agglomération, notamment les dispositifs destinés à réduire la vitesse, les passages piétons ou encore les équipements de signalisation, relèvent de la compétence de la commune.

Le Département de l'Isère peut toutefois apporter un accompagnement technique et financier aux communes pour leurs projets de sécurisation routière.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité des carrefours de la **RD 50 avec la rue de la Mairie**, d'une part, et de la **RD 50 avec l'avenue du Lac**, d'autre part.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention d'un montant de **40 000 €**, au titre des amendes de police, afin de participer au financement de ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention d'un montant de **40 000 € au titre des amendes de police**, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des carrefours de la RD 50 avec la rue de la Mairie et avec l'avenue du Lac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Votants : 12

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

La délibération n° 2026-009 est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Signatures

Le Maire	La Secrétaire de séance
Bruno GUILLAUD-BATAILLE Signature :	Evelyne PREVEL Signature :